

Rentrée scolaire 2016 / 2017

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1 : Inscription

Elle est obligatoire pour pouvoir utiliser le circuit scolaire.

Article 1.1 : Condition d'inscription

L'élève doit être inscrit obligatoirement dans une école du SIVOS

Article 1.2 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Elle s'effectue auprès du syndicat de Vic-en Bigorre.

Toute demande d'inscription se fait pour l'année scolaire.

Article 2 : Titre de transport

La carte de transport vaut titre de transport et doit être dans le cartable de l'enfant.

Article 3 : Circuits et arrêt

Suite à la demande de changement d'horaires de classe et des modifications des trajets et horaires de transports. Les nouveaux horaires ont été validés par le Syndicat des Transports Scolaires et les élus des communes adhérentes (Réf. documentation circuit RPI)

Ils ne peuvent être modifiés sans accord des responsables.

Une accompagnatrice est responsable des enfants dans le car de transport scolaire.

Enfants du C.P. au C.M.2 :

L'accompagnatrice est responsable à partir de la montée de l'enfant dans le car. Au retour l'accompagnatrice remet l'enfant dès qu'il est sorti du car.

Enfants de la maternelle : (écoles de Sarniguet, Marsac, et grande section de Tostat)

L'accompagnatrice est responsable à partir de la montée de l'enfant dans le car.

Au retour l'accompagnatrice remet l'enfant à un parent (ou à une personne autorisée) qui vient chercher à la porte du car.

En cas d'absence du parent (ou d'une personne autorisée) l'accompagnatrice essaie de joindre les parents par téléphone (compléter la fiche de renseignements jointe). **Le soir l'enfant est ramené en car à la garderie de Sarniguet terminus du circuit.**

Seules des circonstances exceptionnelles peuvent provoquer cette situation.

A midi ne sont transportés que les enfants qui mangent à la cantine.

Les accompagnatrices tiennent un cahier journalier où elles notent toutes les situations particulières observées.

Article 4 : Obligations de l'élève transporté, de sa famille ou son représentant local.

Article 4.1 : l'élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du car,
- Ne pas bousculer à la montée dans le car. La montée doit s'effectuer uniquement par la porte avant,
- Respecter le conducteur, l'accompagnatrice, les autres élèves et toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire,

